Reçu en préfecture le 10/02/2022







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/01/2022

AFFICHEE LE:

27/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE: 29** 

PRESENTS: 27

**VOTANTS:** 

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBERATIONS

1 0 FEV. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS: Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Christophe CURTAT Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON.

ABSENTS: Claude REMUSON, Chantal HENRY.

PROCURATIONS: Claude REMUSON à Serge RICCI.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## RESTAURATION COLLECTIVE - ADHÉSION A L'ASSOCIATION **AGORES**

**DELIBERATION N° DELIB-2022-008** RAPPORTEE PAR: Madame Axelle MORINEAU

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 1 0 FEV. 2022



ID: 014-211404371-20220202-DELIB2022\_08-DE

L'association AGORES, créée en 1986, a pour but de valoriser les métiers de la restauration collective mise à mal par l'arrivée de nombreuses sociétés de restauration privées qui privilégient la rentabilité à la qualité. Elle défend une restauration collective fondée sur le concept de qualité globale, appliquée à toute la chaîne de production et englobant tous les aspects de la restauration publique, de la formation des personnels, l'hygiène, la nutrition, l'organisation des repas, l'information des familles, etc.

L'association coordonne un réseau de professionnels sur le terrain qui partagent et échangent sur leurs expériences et compétences. Elle fournit régulièrement à ses adhérents une veille réglementaire et juridique sur les métiers de la restauration collective. Elle propose des formations auprès des institutions et des professionnels, des rencontres thématiques en région. Elle apporte son soutien aux professionnels pour les aider à résoudre des problématiques spécifiques à leur territoire et aux besoins de leurs usagers.

Compte tenu du soutien certain que peut apporter cette association, notamment sur les enjeux de la loi Egalim, il est proposé que la ville de Mondeville adhère à cette association pour l'année 2022, pour une cotisation annuelle de 100€ pour deux collaborateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Après consultation de la Commission Enfance et Jeunesse du 24 janvier 2022,

## Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- D'APPROUVER l'adhésion de la ville à l'association AGORES,
- D'AUTORISER le versement de la cotisation de 100 € pour l'année 2022.
- D'AUTORISER la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

La Maire, Hélène BURGAT